MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2026-02-027

Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Sainte-Thècle

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi deuxième jour de février 2026 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire
Marco Bacon, conseiller
Daniel Bacon, conseiller
Jacques Tessier, conseiller
Roxanne Bureau-Grenier, conseillère
Frédéric Lapointe, conseiller
Danny Dionne, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2026-02-027 : Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Informe le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Thècle utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- Que la présente soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Thècle et par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 3e jour de février 2026.

Directrice générale/Greffière-trésorière